

2023 DVD 57 Soutien aux associations vélo : Subventions de fonctionnement et d'investissement à 25 associations (montants 273 500€ en fonctionnement et 194 100€ en investissement) et conventions associées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations 3S – Séjour Sportif Solidaire ; Accueil Goutte d'Or ; Animation, Insertion, Culture et Vélo ; Association ODA Vélo Club ; Axes Pluriels ; Cocyclette ; Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 ; Cycl'Avenir ; Cyclocube ; Développement Fondation Animation Vélo Solidaire ; Entraide et Savoirs Necker-Falguiere ; Études et Chantiers Solicycle; Association d'Action d'Insertion Sociale (ANAIIS) ; La Cyclofficine ; La Petite Rockette ; Le Petit Biclou ; Mieux se Déplacer à Bicyclette ; Paillettes et Cambouis ; Pari Roller ; Régie de Quartier du 19e ; RÉPAR ; Rosa-Parks Paris ; SPEALS ; SPORTS 7 et Vélo École du 20eme des conventions leur attribuant des subventions de fonctionnement et d'investissement pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David Belliard au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch Toranian au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S – Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896 / n° dossier : 2023\_09003 et 2023\_09004) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or (n° SIMPA : 9510/ n° dossier : 2023\_09005) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (n° SIMPA : 567 / n° dossier : 2023\_07444 et 2023\_07445) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 25 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 7 900 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ODA Vélo Club (n° SIMPA : 190898/ n° dossier : 2023\_07012 et 2023\_00304) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 32 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Axes Pluriels (n° SIMPA : 29861 / n° dossier : 2023\_06515) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 6 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cocyclette (n° SIMPA : 193441 / n° dossier : 2023\_05597) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 (n° SIMPA : 16903 / n° dossier : 2023\_07149 et 2023\_07185) une convention lui attribuant une

subvention de fonctionnement de 4 000 euros et une subvention d'investissement de 4 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cycl'Avenir (n° SIMPA : 197283 / n° dossier : 2023\_09025) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 12 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cyclocube (n° SIMPA : 197345 / n° dossier : 2023\_07304) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossier : 2023\_07248 et 2023\_07247) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 19 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 5 500 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguiere (n° SIMPA : 193457 / n° dossier : 2023\_04581 et 2023\_07434) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 6 000 euros et une convention lui attribuant subvention d'investissement de 2 500 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Études et Chantiers Solicycle (n° SIMPA : 111181/ n° dossier : 2023\_06725 et 2023\_06726) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 26 500 euros et une convention lui attribuant subvention d'investissement de 27 000€ euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la fondation ANAIS (Association d'Action d'Interaction Sociale) (n° SIMPA : 202427 / n° dossier : 2023\_08043) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 20 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cyclofficine (n° SIMPA : 55983/ n° dossier : 2023\_07282 et 2023\_07283) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 18 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 35 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Petite Rockette (n° SIMPA : 59841/ n° dossier : 2023\_07187 ; 2023\_08116 ; 2023\_09008 ; 2023\_09007) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 24 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Petit Biclou (n° SIMPA : 194122 / n° dossier : 2023\_00393 et 2023\_00394) une

convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845/ n° dossier : 2023\_06992) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 28 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paillettes et Cambouis (n° SIMPA : 196764 / n° dossier : 2023\_07457 ; 2023\_01553 ; 2023\_01538 ; 2023\_08326 ; 2023\_07382 et 2023\_07449) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 10 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 9 200 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pari Roller (n° SIMPA : 18547/ n° dossier : 2023\_07439) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 12 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Régie de Quartier du 19<sup>e</sup> (n° SIMPA : 11485/ n° dossier : 2023\_05134) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RéPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossier : 2023\_07374 ; 2023\_07376 ; 2023\_07400 ; 2023\_07411 ; 2023\_07413) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 66 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 20 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks Paris (n° SIMPA : 183499 / n° dossier : 2023\_01458) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association SPEALS (n° SIMPA : 186943 / n° dossier : 2023\_00812) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association SPORTS 7 (n° SIMPA : 17371 / n° dossier : 2023\_02437) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vélo École du 20<sup>ème</sup> (n° SIMPA : 185949 / n° dossier : 2023\_03526 et 2023\_05005) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 7 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 26 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2023.